

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt sept novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

*Membres présents, excusés, absents & procurations*

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Dominique MERIEULT	X				
Patrice HALLEY	X				19/11/2018
Stéphanie TERRASSE		X	Isabelle LEGOIS		Date d'affichage
Marc MAIRE	X				
Jacqueline HEBERT	X				19/11/2018
Isabelle LEGOIS	X				
Régis BILLARD	X				
Florence TARDIF				X	Secrétaire de séance
Michaël BOUYER	X				art.L.2121-15
Patricia NICOLLE				X	du CGCT
Elisabeth LEGRAND	X				
Laurent VASSOUT				X	Dominique
Total	9	1		3	MERIEULT

Ordre du jour

Approbation du PV du 09 octobre 2018

Adhésion à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) dans le cadre du RGPD  
Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Seine-Maritime (article 25 de loi N°84-53 du 26 janvier 1984)

Choix de l'organisme de contrôle pour la vérification périodique des infrastructures sportives et des jeux collectifs  
Marché de fourniture d'électricité et d'acheminement d'énergie électrique pour les bâtiments communaux – choix du fournisseurs

Avenant et évolution de maintenance et de support au contrat Horizon Village On Line  
Tarifs municipaux 2019

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement début 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Admission en non-valeur de créances éteintes

Décisions Modifications Budgétaires

Questions diverses

**0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 octobre 2018**

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**1. Adhésion à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) dans le cadre du RGPD (délib. n° 37/2018)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

La loi Informatique et Liberté N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissement publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 490 € HT soit 588 € TTC,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 720 € HT soit 864 € TTC et pour une durée de 4 ans renouvelable,
- Une cotisation annuelle est fixée à 58 € HT renouvelable tacitement tous les ans,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données N° 2016/679,

Décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion "Prestation Unique" dont la cotisation annuelle est fixée à 58 € HT
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**2. Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation (délib. n° 38/2018)**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

A compter de la paie de Décembre 2018, et en application des critères retenus, le montant mensuel de la participation de la collectivité est fixé à l'identique du montant de la cotisation de l'agent transmis par la Mutuelle Nationale Territoriale.

**3. Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Seine Maritime (article 25 de loi N°84-53 du 26 janvier 1984) (délib. n° 39/2018)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi, ou encore le fonctionnement des instances paritaires, etc..

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaires « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie (s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Missions archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive\*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Toute autre mission proposée par le Centre de Gestion

*\*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**

**Article 1 :**

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre Gestion de la Seine-Maritime.

**Article 2 :**

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de missions, devis, etc.)

**4. Choix de l'organisme de contrôle pour la vérification périodique des infrastructures sportives et des jeux collectifs (délib. n°40/2018)**

Monsieur le Maire fait un état de la situation des équipements des infrastructures sportives et des jeux collectifs installés dans la cour de l'école, sur le terrain de basket situé dans la commune et au stade de football. Il relève également qu'aucun contrat de vérification n'est en cours actuellement et qu'il souhaite recourir à un bureau de contrôle pour la vérification périodique de ces infrastructures, afin d'en assurer la sécurité des usagers.

Une consultation a été réalisée auprès de deux bureaux de contrôle. Le contrat prendra effet à compter de la date de sa signature, pour une durée de 36 mois renouvelable par tacite reconduction à la date d'effet d'année en année et que la suppression ou l'adjonction d'un équipement fera l'objet d'une révision de prix à partir du 13/11/2019 et que ce prix sera révisé en Novembre de chaque année.

Suite à cette consultation, il a été établi le tableau comparatif suivant :

	<b>APAVE</b>	<b>DEKRA</b>
Vacation technicien HT	260,00 €	360,00€
Prix TTC	312,00 €	432,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir le bureau de contrôle l'APAVE, compte tenu du tarif moins disant.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** la proposition de Monsieur le Maire dans le choix de la société APAVE Nord-Ouest SAS, située 2 rue des Mouettes à MONT-SAINT-AIGNAN pour un contrat d'une période de 36 mois à compter de sa signature dont le montant annuel s'élève à 312,00 € TTC.
- **De charger** Monsieur le Maire à signer le contrat de contrôle pour la vérification périodique des infrastructures sportives et des jeux collectifs.

**5. Marché de fourniture d'électricité et d'acheminement d'énergie électrique pour les bâtiments communaux – choix du fournisseur (délib. n° 41/2018)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il l'avait autorisé, par délibération du 09 octobre 2018, à lancer une procédure d'appel d'offres concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux. Monsieur le Maire rappelle que la procédure utilisée est la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 novembre 2018 pour l'ouverture des plis.

Celle-ci a constaté qu'un seul pli unique a été reçu dans les délais par voie dématérialisée et qu'au vu du rapport d'analyse de l'offre et des décisions prises, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à retenir **ELECTRICITE DE FRANCE domicilié à TSA 55009 – BP 133 – 59049 LILLE CEDEX.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

- De retenir ELECTRICITE DE FRANCE comme fournisseur d'électricité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats y afférents pour une durée de 3 ans, soit du 01/01/2019 au 31/12/2021.

**6. Avenant et évolution de maintenance et de support au contrat Horizon Village On Line (délib. n° 42/2018)**

Monsieur le Maire expose qu'en raison de changements réglementaires ou d'évolutions liées à la dématérialisation et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles, il convient de modifier les engagements contractuels entre la Commune et la société JVS-Mairistem.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les nouvelles clauses du contrat.

Comme précisé dans l'avenant au contrat « Horizon Village On Line » ces modifications entraineront une augmentation de 380 € HT de la redevance annuelle, soit 456 € TTC.

Cet avenant prendra effet à compter du 01 janvier 2019

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Accepte cet avenant au contrat « Horizon Village On Line »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant

**7. Tarifs Municipaux 2019 (délib. n° 43/2018)**

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil, une proposition de tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'ensemble des prestations offertes par la municipalité qui enregistrent en moyenne une augmentation de 2%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Approuve les tarifs présentés en annexe qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,**
- **reconduit, le prêt à titre gracieux de la salle polyvalente, une fois par an au personnel communal et aux élus, pour leur propre usage.**

Commune de SAHURS - TARIFS au 01/01/2019	2019
<b>restaurant scolaire</b>	
Repas enfant	3,81 €
Repas enfant -25%	2,88 €
Repas enfant -50%	1,94 €
Repas enfant -75%	1,00 €
Repas adulte	5,54 €
<b>Garderie Tarif normal (sans repas)</b>	
Matin ou soir jusqu'à 18h	3,22 €
Soir jusqu'à 18h 30	4,37 €
Mercredi matinée	6,23 €
Mercredi après-midi 18h	6,23 €
Mercredi après-midi 18h30	7,45 €
Mercredi journée jusqu'à 18h	10,12 €
Mercredi journée jusqu'à 18h30	11,53 €
Pénalités de retard en + par heure facturée (Salhuciens) (toute heure entamée est due)	5 39 €
<b>Garderie Tarif réduit (sans repas)</b>	
Matin ou soir jusqu'à 18h	2,40 €
Soir jusqu'à 18h30	3,27 €
Mercredi matinée	4,69 €
Mercredi après-midi 18h	4,69 €
Mercredi après-midi 18h30	5,58 €
Mercredi journée jusqu'à 18h	7,58 €
Mercredi journée jusqu'à 18h30	8,64 €
<b>Garderie Tarif HORSAINS (sans repas)</b>	

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Matin ou soir jusqu'à 18h	
Soir jusqu'à 18h 30	
Mercredi matinée	7,78 €
Mercredi après-midi 18h	7,78 €
Mercredi après-midi 18h30	9,30 €
Mercredi journée jusqu'à 18h	12,88 €
Mercredi journée jusqu'à 18h30	14,94 €
Pénalités de retard en + par heure facturée (Horsains)(toute heure entamée est due)	6,70 €
Repas du mercredi (Hors convention)	4,68 €
<b>Centre de loisirs intercommunal (Val-de-la-Haye, Hautôt-sur-Seine, Sahurs, St Pierre-de-Manneville)(périodes extra-scolaires) (repas compris)</b>	
Journée	15,13 €
Par j. pour une semaine complète	13,77 €
Journée tarif réduit 25%	11,33 €
Par j. pour une semaine complète tarif réduit 25%	10,33 €
Journée pour les extérieurs	17,95 €
Par j. pour une semaine d'inscription pour les extérieurs	16,66 €
Pénalités retard/heure pour les extérieurs (toute heure entamée est due)	6,80 €
<i>pour les annulations d'inscriptions se référer à la délibération n° 55/2016 et au règlement d'inscription du centre applicable à compter du 1/1/2017</i>	
<b>Permis de chasse</b>	60,00 €
<b>Location de la salle</b>	
Petit foyer vin d'honneur	120,00 €
Petit foyer 1journée	215,00 €
Petit foyer week end	300,00 €
Salle + petit foyer: vin d'honneur	215,00 €
Salle + petit foyer: 1 journée	420,00 €
Salle + petit foyer: week end	590,00 €
salle + petit foyer pour les élus et agents municipaux	gratuité 1 fois/an
<b>Pub dans Sahurs Le Journal</b>	105,00 €
<b>Concession au cimetière</b>	
<b>Concession enfant 30 ans (1m²)</b>	180,00 €
Concession tombe: 30 ans	360,00 €
Conces. Columbarium: 30 ans	360,00 €
<b>Droit de place sur le parking</b>	50,00 €

**8. Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2019 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (délib. n° 44/2018)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

IL est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16) : 228 726 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 57 181 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2019 sur la base des enveloppes financières suivantes :

N° chapitre	Libellé	Budget 2018	Autorisation de dépenses 2019
20	Immobilisations incorporelles	11 600 €	2 900 €
21	Immobilisations corporelles	135 126 €	33 781 €
23	Immobilisations en cours	82 000 €	20 500 €

**9. Admission en non-valeur de créances éteintes (délib. n° 45/2018)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal.

Par courrier en date du 19 octobre 2018, Madame Isabelle NELLO, Comptable du Trésor Public de Grand-Couronne, propose l'admission en non-valeur de la créance ci-après, précisant que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ont été mises en œuvre.

Redevable	Objet	Titre de recette à recouvrer		Motif
		N°		
G. D.	Garderie juin juillet 2016	2016-T-414-1	37,35€	Combinaisons infructueuses d'actes
G. D.	Garderie juin juillet 2016	2016-T-414-2	37,35€	Combinaisons infructueuses d'actes
G. D.	Garderie juin juillet 2016	2016-T-414-3	37,25€	Combinaisons infructueuses d'actes
G. D.	ALSH juillet	2016-T-473-1	118,05€	Combinaisons infructueuses d'actes
Total			229,80€	

L'ensemble de l'assemblée délibérante affirme qu'il est anormal d'éteindre la dette sans qu'une démarche de la municipalité ne soit engagée.

Elle oblige Monsieur le Maire à poursuivre le traitement de la dette et souhaite rencontrer le créancier afin de lui proposer un remboursement échelonné.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **Décide** de refuser l'admission en non-valeur de la créance présentée ci-dessus.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**10. Décisions modificatives budgétaires (délib. n° 46/2018)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
011	6135			Locations mobilières	350,00

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
022	022			Dépenses imprévues	-350,00

**11. Questions diverses**

Monsieur le Maire informe que la commission de la liste électorale aura lieu le mercredi 19 décembre 2018 à 20 h 30 à la mairie, afin d'étudier les inscriptions et radiations pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2018.

Par la même occasion, il présente la nouvelle commission de contrôle qui prendra effet au 1er janvier 2019 en remplacement de la commission administrative existante suite à la réforme du Registre Electorale Unique (REU) ; cette commission de contrôle sera constituée des personnes suivantes :

- Mme Jacqueline HEBERT (représentant le conseiller municipal)
- Mme Christine FEROLIARD (représentant le délégué du Tribunal de Grande Instance)
- Mme Martine JOURDAIN (représentant le délégué de l'administration).

Il rapporte également que les travaux de la roselière débuteront le 03 décembre 2018 et que la piste cyclable "Voie Verte" sera fermée pour les piétons et les vélos jusqu'à début mai. Une déviation est proposée depuis la Chaussée de la Bouille, passant par la rue de Bas et allant jusqu'à la rue du Puits Fouquet et redescendant à la Chaussée de Caumont.

Il informe des dates suivantes :

- Comité intersyndical du Parc, le 06/12/2019 à Yainville,
- Téléthon, vente de boule de Noël le vendredi 07/12/2018 à la sortie de l'école et le 08/12/2018, repas organisé par la Boucle Solidaire à partir de 20 h à la salle polyvalente,
- Marathon fil rouge organisé par la Métropole Rouen Normandie le 09/12/2018 allant du Trait à Caudebec en Caux avec un passage sur Sahurs entre 10 h et 13 h, un appel aux volontaires est requis pour encadrer ce passage.
- Arbre de Noël, le 14/12/2018 à partir de 16 h à la salle polyvalente, organisé par le Comité des Fêtes de Sahurs. Un spectacle sera proposé par la compagnie "Théâtre de l'Astragale",
- Bûche de Noël, le 21/12/2018 à partir de 16 h au petit foyer pour tous les aînés,
- Les vœux du maire auront lieu le 12/01/2019 à 14 h

Il présente les remerciements de l'association WELCOM ROUEN METROPOLE pour le prêt de la salle polyvalente.

**12. Tour de Table**

Dominique MERIEULT signale qu'il n'y a plus d'éclairage public rue de Marbeuf.

Michaël BOUYER informe que :

- les arrêts répétitifs du bac de Sahurs sont dus à des problèmes d'accostage car le niveau de la Seine est souvent trop bas,
- SLS s'est engagé dans Atouts Normandie afin que les adhérents puissent bénéficier d'une réduction de 30 € sur leur cotisation annuelle,
- les chariots de la salle polyvalente sont à changer et demande s'il est possible de prévoir au budget 2019 leur remplacement.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Patrice HALLEY informe que 1200 mètres de fossé ont été entretenus par l'association syndical de la boucle de Roumare au niveau de la Chaussée Varouille et qu'il reste une buse à nettoyer à coté de la rue Mazé.

Marc MAIRE annonce que l'installation de l'aire de jeux a bien progressé. La pose est terminée et la haie végétale a été plantée par l'entreprise Tardif. Il rappelle également que ce projet avait été proposé par Conseil Municipal des Jeunes, il y a 2 ans.

Il demande de prévoir une inauguration au courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Il informe que suite à la constitution du nouveau conseil municipal des jeunes, il y a eu la création d'une commission "loisirs" pour un projet de visite au Sénat en 2019 et qu'une réunion est prévue le 04/12/2018 à 18 h 30 avec les parents pour discuter de ce projet. La seconde commission est une commission "environnement".

Patrick JACQUET rappelle que la galette du foyer rural aura lieu le 07/01/2019 à 20 h à Saint-Pierre-de-Manneville.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23 h 00.*